

**VELO ÉLECTRIQUE, TROTTINETTE ÉLECTRIQUE, MOTO ÉLECTRIQUE OU SCOOTER ÉLECTRIQUE**  
**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**
**1. Requéran(t)e**

Société :	Nombre d'employés :	<b>Représentant(e) légal(e) (si requérant(e) est mineur)</b>
Nom :		Nom :
Prénom :		Prénom :
Adresse :		Adresse :
NPA et lieu :		NPA et lieu :
Téléphone :		Téléphone :
E-mail :		E-mail :

Vélo électrique   
 Trottinette électrique   
 Moto électrique   
 Scooter électrique

**2. Achat de l'engin électrique neuf**

Marque et modèle :
Date d'achat :
Prix d'achat :
Nom et lieu du Revendeur :
<b>Tampon, date et signature du Revendeur :</b>

**3. Versement de l'aide financière à**

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

**4. Document à joindre au formulaire de demande**

- Copie de la facture acquittée.
- Copie de la carte grise au nom du requérant (pour les motos et les scooters électriques)

**5. Conditions d'obtention des subventions pour les engins électriques**

- La subvention à l'achat en Suisse d'un vélo électrique, d'une trottinette électrique, d'une moto électrique ou d'un scooter électrique neuf se monte à 20% de la valeur d'achat de l'engin électrique jusqu'à un maximum de CHF 500.-. Elle est réservée aux personnes physiques ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date d'achat de l'engin électrique.
- L'offre est valable pour un engin électrique par personne physique et un engin électrique par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 10 engins électriques pour les personnes morales. En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans pour le même type d'engin électrique.
- Le demandeur acquiert l'engin électrique pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son achat.

**6. Procédure**

- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié plus haut, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch).

**7. Signature**

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : ..... Le/la représentant(e) légal(e) : .....